



Assemblée générale

Distr. limitée
13 janvier 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 117 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Fédération de Russie* : projet de décision

Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 2 de la section II de sa résolution [2997 \(XXVII\)](#), dans lequel elle a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aurait à sa tête un Directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans,

Rappelant la résolution 5/13 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Prendre dûment en considération le principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies »,

Décide de prier le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter des candidatures à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2023.

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

